

# Note d'unité

Centre bus de Flandre

N° 2017-306 | Décision du 28 août 2017

---

**Décision n° 2017-306 du 28 août 2017**  
**portant délégation de signature de la Directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre au Gestionnaire du Site de Flandre en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures**

---

**La Directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre,**

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au Directeur du Département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0516 consentie le 7 août 2017 à la Directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre par le Directeur du Département MRB ;

**Décide :**

**Article 1er**

De donner délégation à Cédric Bourlette, Gestionnaire du Site de Flandre, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Flandre :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.



- 
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Cédric Bourlette, Gestionnaire du Site de Flandre, de donner délégation à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision à :

- Laurent Roussel, Responsable Maintenance, ou à
- Laurent Dubuche, Responsable d'Atelier.

### **Article 3**

La présente décision annule et remplace la note d'unité n°2017-0301 du 1er mars 2017.

### **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 28 août 2017

Annie Le Dastumer

La Directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre